

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D1, D6 et D25
au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS et
WARLINCOURT-LES-PAS
TRAVAUX
tirage de fibre optique
Section hors agglomération
du 26 novembre 2024 au 20 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 13/11/2024, par laquelle ALM RESEAU, fait connaître le déroulement des travaux de tirage de fibre optique, du 26 novembre 2024 au 20 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D1 du PR 6+73 au PR 6+516, D6 du PR 4+217 au PR 4+692 du PR 3+920 au PR 4+217 et D25 du PR 5+348 au PR 9+251, hors agglomération, du 26 novembre 2024 au 20 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS et WARLINCOURT-LES-PAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

MAJ

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D1 du PR 6+73 au PR 6+516, D6 du PR 4+217 au PR 4+692 du PR 3+920 au PR 4+217 et D25 du PR 5+348 au PR 9+251, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS et WARLINCOURT-LES-PAS, du 26 novembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**25 NOV. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

